

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

S U P P L E M E N T

DES MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, 13 AOUT 1841.

NUMÉRO 1.

AFFAIRE DE L'ÉVÊQUE DE GIBRALTAR.

Aux renseignemens que nous avons déjà donnés sur l'affaire du vicaire apostolique de Gibraltar, nous allons ajouter des détails qui feront encore mieux apprécier toute la question importante que soulève cette persécution et la part que le gouvernement local a prise dans cette lutte.

C'est au mois de janvier que Mgr. Hugues fut nommé évêque, et vicaire apostolique de Gibraltar. En arrivant dans cette colonie, il trouva que la plupart des catholiques y vivaient en concubinage, parce que le gouverneur avait frappé les mariages d'un impôt de 16 piastres. Le prélat s'empressa d'ordonner à son clergé de marier gratuitement tous les pauvres. Le résultat de cette mesure fut que 200 personnes, dont un grand nombre avait déjà cinq ou six enfans, firent légitimer leur union. Mgr. Hugues interdit aussi aux enfans catholiques la fréquentation des écoles protestantes, parce que des bibles protestantes y étaient placées entre leurs mains, et que l'enseignement religieux y était confié à des hommes qui se trouvaient, par état, les ennemis du catholicisme.

Ces deux mesures ont déterminé de la part des autorités de Gibraltar, contre le vénérable prélat, les persécutions dont il est en ce moment victime; quelques catholiques n'ont pas rougi de se faire les instrumens serviles de l'autorité contre un évêque dont la présence détruisait, dans le cœur des protestans, tout espoir d'exploiter à leur profit la triste situation des catholiques.

Comment se débarrasser de Mgr. Hugues? Tel est le problème que cherchait à résoudre le gouverneur de Gibraltar, et il a cru y réussir en provoquant des désordres dont on devait faire retomber la responsabilité sur le représentant de l'Eglise catholique.

A cet effet, on organisa l'émeute: ses héros se dirigèrent vers l'église et s'y introduisirent au moment où Mgr. Hugues officiait. Le prélat dut rappeler à leur devoir ces hommes qui, par des propos orduriers, venaient troubler la paix de la maison du Seigneur. Cette admonition fut le signal d'une attaque brutale; les émeutiers se précipitèrent sur le pontife, et ni la dignité de son

caractère, ni la sainteté du lieu ne l'auraient empêché de succomber sous leurs coups, si quelques soldats, qui se trouvaient présens, n'étaient venus au secours de leur père spirituel.

Croiriez-vous que ces généreux soldats ont passé par un conseil de guerre, pour s'être opposés aux factieux, et que leur belle conduite a été très-sévèrement réprimandée ! Ce fait seul éclaircit tous les doutes qui pourraient exister encore sur la criminelle complicité de l'autorité dans cette affaire, si elle-même ne l'avait pas provoquée.

A la nouvelle de ce qui s'était passé dans l'église, le juge colonial a ordonné une enquête, d'après laquelle Mgr. Hugues demeure responsable de tous les faits. L'affaire fut alors portée devant la cour sans que l'inculpé en eût été averti ; il va sans dire qu'il y fut condamné.

Le gouverneur crut le moment arrivé de forcer le vénérable évêque à quitter la colonie. Pendant qu'un rapport sur sa conduite était envoyé au ministre des colonies à Londres, la persécution se poursuivait avec plus d'acharnement à Gibraltar. Le président du tribunal ordonnait de placer dans l'église un tarif portant le prix auquel il prétendait que les sacremens devaient être administrés ; il exigeait aussi que tous les revenus du culte et des biens de l'église fussent perçus par une sorte de comité laïque, auquel ce soin avait été confié, en l'absence d'un évêque. Sur le refus formel de Mgr. Hugues de sanctionner cette simonie et ces illégalités impies, un décret fut lancé, qui ordonnait l'emprisonnement immédiat du pontife.

Le digne prêtre espagnol qui assistait Mgr. Hugues a aussi été mis en prison, pour n'avoir point favorisé les vues du juge et du gouverneur, et cela sans qu'aucun décret ait été rendu contre lui. Deplus un français, (Olombell), établi à Cadix, agent principal de la société pour la propagation de la foi, et qui était venu offrir ses services à l'évêque, a été congédié sans avoir pu accomplir l'objet si cher de sa mission. Ce fut même en vain que ce respectable vicillard, âgé de 71 ans, réclama la protection du consul français.

Tels sont les faits dans toute leur vérité ; il en résulte évidemment que les autorités civiles de Gibraltar avaient formé le projet de protestantiser cette colonie. Heureusement la Providence a déjoué leur infernale machination, en envoyant dans cette ville un ange dont les persécutions tourneront au profit de l'Eglise, en même temps qu'elles jetteront sur le fanatisme et l'injustice des autorités un odieux qui retombera sur le protestantisme, à l'avancement duquel elles travaillaient.



NOUVELLES DIVERSES.

ROME.—La fête des glorieux apôtres Pierre et Paul, principaux protecteurs de la capitale du monde chrétien, a été célébrée avec la pompe accoutumée

dans la basilique patriarcale du Vatican, qui avait été brillamment décorée. Le Saint-Père, revêtu de ses habits pontificaux avec la tiare, s'y est rendu précédé du sacré-collège et de la prélature. Il a célébré la messe à l'autel papal, situé sur le tombeau des princes des apôtres. Sa Sainteté était assistée, dans la célébration du saint-sacrifice, du cardinal Pedicini, évêque assistant, et du cardinal Mattei, diacre servant. Les cardinaux Gazzoli et Grimaldi étaient diacres assistans, et Mgr. de Silvestri, auditeur de rote, faisait les fonctions de sous-diacre. Les archevêques et évêques assistaient l'auguste célébrant, et les membres de la prélature concouraient au service de l'autel. Le sacré-collège assista aux vêpres, qui furent chantées par de nombreux chœurs de musique. Dans la soirée, la façade du temple fut illuminée, ainsi que la girondole du château Saint-Ange.

Nous savons par de nouvelles lettres, datées de Rome, que Mgr. BOURGET a eu la consolation d'assister à cette grande solennité. Les mêmes lettres nous informent que la bénédiction papale *urbi et orbi*, que le Saint-Père a coutume de donner dans cette occasion, a été remise à la fête de l'Assomption. Nous pouvons donc croire que dimanche (15 août) notre saint évêque recueillera en personne, pour lui et pour son diocèse, ce souhait et cette bénédiction du père commun de l'immense famille catholique.

— On annonce que la mission dont Mgr. Cappaccini a été chargé par le Saint-Siège auprès du gouvernement hollandais, a complètement réussi. Le cabinet de La Haye accorde la plus complète égalité politique et civile aux deux cultes catholique et protestant ; la question des mariages mixtes a été aussi traitée à la satisfaction des deux parties contractantes.

On sait que l'affaire des mariages entre catholiques et hérétiques a suscité de graves difficultés entre le Saint-Siège et diverses Puissances. Conformément à la discipline constante de l'Eglise, le Souverain-Pontife n'a permis ces sortes d'alliances qu'avec les conditions très-précises que la partie protestante s'engagerait à laisser élever tous les enfans dans la foi catholique, qu'elle ne générerait en rien les devoirs religieux de sa co-partie, etc. etc. Quoique l'observance de ces règles sur un point aussi important rencontre encore des entraves de la part de certains gouvernemens, néanmoins on peut se réjouir de voir plusieurs de ces difficultés tout-à-fait aplanies en Hollande, et considérablement diminuées en Prusse.

— Un décret de la congrégation de l'Index, en date du 30 mars dernier, approuvé par Sa Sainteté Grégoire XVI le 24 mai, publié et affiché le 1er juin, a condamné les ouvrages suivans :

L'Évangile du Peuple. Esquisse d'une Philosophie, par F. Lamennais.
Discussions critiques et Pensées diverses sur la Religion et la Philosophie,
 par F. Lamennais.

De Georges Sand : *Lettres d'un Voyageur* ; les *Sept Cordes de la Lyre* ; *Gabriel* ; le *Secrétaire intime* ; *l'Uscoque* ; la *Dernière Aldini* ; *Simon* ; les *Maitres Mosaisles* ; *Maupart* ; *Jacques* ; *Leone Leoni*.

La Bible de la Liberté ; par l'abbé Constant.

FRANCE.—Plusieurs journaux français ont parlé d'une réunion dont le but est de secourir les chrétiens de Syrie et de Palestine.

Ce comité se compose de quatorze membres : M. le marquis de Pastoret, président ; MM. le duc d'Escars, le marquis de Dreux-Brézé, le duc de Rauzan, le chevalier Artaud de Montor, le vicomte de Vautreland, l'abbé de Genoude, le vicomte de Baulny, Laurentie, Bérard de Glajeux, Charles de Laveau, le chevalier Eynard, le vicomte de Marcellus. Les derniers journaux augmentent cette liste d'un grand nombre de noms influens.

—On remarque avec bonheur que les sommités littéraires et philosophiques tiennent maintenant à honneur de se montrer et même de se faire chrétiennes ; c'est ainsi que M. Cousin, tout calviniste qu'il soit, rendait hommage à la conversion de l'encyclopédiste Lacuée, comte de Cessac et membre de l'Institut, dans le discours qu'il prononça sur sa tombe, au mois de juin dernier. En effet on remarquait cette phrase :

“ Oui, messieurs, il pria Dieu : il y avait déjà bien des années que l'ame de M. de Cessac se reposait dans les pensées qui conviennent si bien à une vieillisse vertueuse. Sans éclat, sans foiblesse, une conviction sincère l'avait ramené à toutes les pratiques d'une piété éclairée, et le dernier des encyclopédistes est mort en chrétien. Jusqu'au dernier moment, il remplît toutes les obligations que sa foi lui imposait avec la même régularité, avec le même scrupule qu'il avait apporté jadis à l'accomplissement de tous ses devoirs. ”

ESPAGNE.—Espartero envenime comme à plaisir sa querelle avec le Saint-Siège. On trouve dans la *Gazette de Madrid* un décret lancé par lui contre l'allocation du Souverain-Pontife, qu'on a lue naguère, et qui retrace les nombreux griefs de la cour de Rome contre le gouvernement révolutionnaire d'Espagne. Ce décret défend d'imprimer et de vendre l'allocation ; tous les exemplaires qui en ont été tirés doivent être remis au gouvernement. Déjà un certain nombre ont été saisis chez les libraires de la capitale.

On peut citer comme complément à cette lutte engagée contre la cour de Rome une proposition de M. Osca, tendant à prohiber l'envoi d'argent à la cour pontificale à un titre quelconque. Les contrevenans paieraient pour la

première fois le vingtième de la valeur qu'ils enverraient, et la seconde fois le double ; ils seraient en outre, exilés du royaume.

Les deux collèges de Jésuites établis à Tollède viennent d'être fermés par ordre du gouvernement.

APPEL EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS ESPAGNOLS.—Dans tous les diocèses de France où se trouvent des dépôts de réfugiés, le clergé a fait un appel à la charité des fidèles.

L'initiative de cet appel en faveur des infortunés défenseurs de Charles V fut prise, on le sait, par S. Em. Mgr. le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon. Le roi d'Espagne n'a pas vu sans une vive et douce émotion ce noble élan de la charité épiscopale. Dans une lettre datée de Bourges, le 14 juin, il exprime au prélat toute sa reconnaissance ; il ajoute que le souvenir de ses bontés restera à jamais gravé dans son royal cœur ; et, comme chrétien dévoué à cette foi qui caractérisait naguère l'Espagne la catholique, le monarque prie le pontife de lui accorder sa bénédiction apostolique.

SUISSE.—Le journal de Strasbourg, *l'Alsace*, publie le résumé suivant des événemens qui, depuis quelques mois, agitent la Suisse :

“ La diète fédérale va s'assembler dans le courant du mois de juillet ; elle est appelée à prononcer en définitive sur les affaires d'Argovie, dont nous avons, en temps et lieu, entretenu nos lecteurs. Il suffira de peu de mots pour récapituler le passé, et montrer le point où en sont les choses aujourd'hui.

“ On se rappellera, qu'après le coup-d'état du gouvernement argovien contre les couvens, dont les biens furent séquestrés et les habitans dispersés, une diète fédérale, extraordinairement convoquée au mois d'avril, s'abstint de porter un jugement décisif. La suppression des couvens, prononcée par les gouvernemens radicaux, était directement contraire à l'article 12 du pacte fédéral ; il ne s'agissait que d'appliquer la loi, et de rétablir les institutions religieuses, illégalement détruites. La diète, dont la majorité se trouvait encore flottante, n'osa prendre un parti ; elle craignait, en face de ses commettans, d'assumer une responsabilité trop grande et de se donner une teinte de servilisme, en paraissant agir sous l'influence de l'internonce papal et de l'ambassadeur d'Autriche, qui avaient vigoureusement protesté contre les mesures arbitraires d'Aarau.

“ Que fit donc la diète extraordinaire ! elle temporisa ; elle dit : nous verrons !—et remit à une session prochaine la révision de ce grave procès entre le parti conservateur et le parti radical ; car, ainsi que nous l'avons toujours fait remarquer, ce ne sont point les partis religieux, mais les partis politiques

qui se trouvent en regard les uns des autres ; la clôture des couvens d'Argovie n'a été que l'occasion d'une rupture éclatante. Depuis 1830, et dans presque tous les cantons suisses, se manifestent les symptômes de la décomposition progressive du gouvernement fédéral ; presque partout la volonté cantonale s'est mise à la place du gouvernement central ; en d'autres termes, les intérêts de la localité l'emportaient sur les intérêts de la nationalité ; les mauvaises passions étouffaient les idées d'ordre et de justice. Par un renversement incroyable, mais positif, ces passions mauvaises et révolutionnaires se trouvaient en Argovie à la tête de affaires qui ont dû s'en ressentir. Le gouvernement d'Argovie a cherché à se justifier dans un volumineux Mémoire in-quarto ; les bonnes raisons, alléguées par son avocat, se trouvent en proportion inverse du nombre des feuillets. Rien de plus diffus et de plus déclamatoire que cet écrit dont l'effet a dû être nul, puisque loin de ramener par cette protestation officielle les esprits chancelans, le gouvernement argovien a constamment perdu plus de terrain depuis trois mois. Aujourd'hui, sur le point de se présenter devant la diète fédérale, il doit regarder sa cause comme fortement compromise et ébranlée.

“ Dans ce moment, les différens cantons donnent des instructions à leurs députés fédéraux ; or, on sait déjà à l'avance que la plupart de ces cahiers seront favorables à la cause des couvens, c'est-à-dire, à la lettre de la Constitution fédérale, au bon droit et à l'équité.

RUSSIE.--Le gouvernement russe poursuit son système de sourde persécution contre la religion catholique. On écrit de Saint-Pétersbourg, en date du 1er juin, au journal intitulé *Sion* :

“ Depuis que je vous ai fait mes dernières communications sur l'état religieux de ce pays, je dois avouer que la situation a empiré plutôt qu'elle ne s'est améliorée. On ne paraît pas se contenter de l'apostasie des grecs-unis : mais il semble qu'on ait l'intention d'anéantir la foi catholique dans les classes inférieures ; car c'est maintenant aux paysans du rit latin qu'on s'adresse, et on ne néglige rien pour les déterminer à accepter la religion dominante. Les moyens dont on se sert sont à peu près les mêmes que ceux employés envers les grecs-unis jusqu'au moment où l'on amena la défection générale de leur clergé.

“ Dans quelques villages, on feint d'avoir découvert que les habitans appartenaient jadis au rit grec ; mais que plus tard ils se convertirent à la religion latine, et on les déclare tous tant qu'ils sont membres de la soi-disant Eglise orthodoxe. Ceux qui refusent de se prêter à cette manipulation sont

considérés comme rebelles à l'Église orthodoxe, bien que jamais ils n'en aient reconnu l'autorité, et comme tels on les punit. Ce procédé a même été employé envers plusieurs fonctionnaires, lesquels descendaient de parens grecs-unis, mais qui avaient suivi dès leur enfance le rit latin. Tous ont été déclarés rebelles à l'Église dominante, et Dieu sait comment cela finira.

“Quant aux paysans, lorsqu'on ne parvient à découvrir aucun indice qu'ils aient fait partie de l'ancienne union, on leur annonce sans scrupule, que le gouvernement se trouve dans l'impossibilité de souffrir plus longtemps parmi eux la foi catholique romaine. On demande ensuite aux anciens du village une liste nominale des pères de famille ; cette liste, on la fait signer ; quand on l'a en main, on déclare que le village tout entier a *volontairement consenti* à se ranger sous la bannière de la foi grecque. Puis cette *conversion* est officiellement notifiée par les consistoires grecs aux consistoires catholiques romains. A l'instant on ordonne que les noms de ces malheureux soient rayés de la liste des catholiques, et défense est faite de leur administrer les sacrements de l'Église, et d'accomplir à leur égard tout autre service religieux.

“ Les consistoires catholiques, ne sachant que trop de quelle manière on agissait dans de pareils cas, et à quoi se réduisaient en réalité ces conversions qualifiées de volontaires, demandèrent à voir dans l'acte original les signatures ; mais on leur répondit qu'ils ne devaient pas douter le moins du monde de la vérité des communications que leur adressaient les consistoires grecs, et on leur ordonna de se soumettre sans réplique aux décisions qui avaient été prises, et dont on leur avait donné connaissance.

“ L'archevêque actuel de Mohilow, métropolitain de l'Église catholique de Russie, essaya d'adresser des représentations à ce sujet au ministre de l'intérieur, auquel appartient la direction des affaires religieuses des confessions étrangères. (Sous ce nom on comprend tous les cultes autres que celui en usage dans l'Église dominante : ainsi le culte des païens, des juifs, &c.) Mais on lui répondit par un ordre suprême, et un tel ordre est en Russie la *loi suprême* tant dans les choses divines, que dans les choses humaines ; une fois cet ordre rendu, toute réplique est inutile.

“ Du reste le mode de conversion dont je viens de parler ne laisse pas que de varier. Dans maints villages on cherche une couple d'ivrognes et de ces hommes sans foi ni loi, ainsi qu'il s'en trouve malheureusement partout. On les gagne par toutes sortes de promesses ; puis on les fait parler, et quand ils savent écrire, ils signent l'acte d'adhésion au nom de tous les autres habitans

du village que l'on n'a pas même consultés, et qui le plus souvent n'ont aucune connaissance de toutes ces menées.

« Ailleurs on se contente de réclamer une signature par laquelle on atteste que l'on a été engagé à passer dans les rangs de l'Eglise grecque. On ne dit pas que l'on a refusé d'y consentir ; la simple invitation suffit pour prouver que l'on a *volontairement* changé de religion, et le clergé catholique est obligé de se régler en conséquence. Que souvent l'on ait recours aux menaces, à toutes espèces d'insinuation et même à des voies de fait, c'est ce qu'il est facile d'imaginer.

« Ce sont les prêtres grecs-unis apostats, qui, dans ces occasions, se montrent les serviteurs les plus zélés et les plus actifs du gouvernement. Les remords de conscience les poussent à des actions pareilles. Les véritables ecclésiastiques russes sont généralement plus humains et moins remués que ces apostats »

COLONIES ANGLAISES.—La législature de la Nouvelle-Ecosse vient d'élever au rang d'université le collège catholique de Ste. Marie, à Halifax ; ce collège se trouve sous le patronage et la direction de Mgr. Frazer.

Le collège de St. André, situé à 19 milles de Charlotte's Town, a, par le même acte, été incorporé à cette université ; ce dernier établissement est aussi sous la direction de prêtres catholiques.

Il y a encore dans le Nouveau-Brunswick deux autres collèges qui y produisent un très-grand bien.

On compte dans la Nouvelle-Ecosse vingt-cinq ecclésiastiques et Mgr. Frazer, qui réside ordinairement à Halifax.

A Charlotte's Town, se trouvent huit prêtres catholiques avec leur évêque, Mgr. Macdonald. Au Nouveau-Brunswick, les catholiques ont seize pasteurs.

PROCÉDÉS PARLEMENTAIRES.

Le 4 août ont passé à 2de. lecture les Bills 1^o. pour régler le cours monétaire ; 2^o pour mettre 8 comtés de Montréal sous l'opération de l'Assurance mutuelle de la cité de Montréal ; 3^o pour amender les ordonnances du conseil spécial relatives aux chemins d'hiver, de manière à permettre d'atteler le cheval au milieu de la voiture et à exempter les habitans de l'obligation de battre le chemin de 12 pieds de largeur.

Le 5, la motion de M. Small pour introduire la BIBLE dans les écoles a été négativée d'abord à la majorité d'une seule voix, et à celle de six, dans une seconde tentative. Il est assez curieux de rencontrer M. TURCOTTE sur la liste de cette minorité !

Le même jour, la voix prépondérante du président a obtenu, en comité, l'admission du projet de Lord SYDENHAM, tendant à établir une seule banque ayant droit d'émettre du papier-monnaie.